

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
SA au capital de 8 320 000 euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport d'assurance modérée des commissaires aux comptes portant sur le montant des encours sous gestion classés en Investissement Responsable en date du 31 décembre 2022 par Amundi

Monsieur Jean-Jacques Barbéris
Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG

Monsieur Domenico Aiello
Group Chief Financial Officer
Amundi

Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Amundi (ci-après la « **Société** ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission visant à formuler une assurance modérée sur le montant des encours sous gestion classés en Investissement Responsable en date du 31 décembre 2022 (ci-après les « **Informations** »), présenté dans le document joint, défini en application des procédures établies par Amundi décrites dans le document « Périmètre de reporting des encours sous gestion en Investissement Responsable », (ci-après le « **Référentiel** ») également joint à notre rapport en annexe.

Au 31 décembre 2022, le montant des encours définis comme Investissements Responsables par la Société, présenté dans le document joint, s'élève à 799,7 milliards d'euros.

Notre mission d'assurance ne s'étend pas aux informations relatives aux périodes antérieures, postérieures, ni à tout autre élément, notamment, les informations qualitatives publiées par Amundi en lien avec les données extra-financières.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue de nos travaux réalisés » et des éléments probants que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel ci-joint.

Préparation des Informations extra-financières par la Société

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en tenant compte du Référentiel utilisé par Amundi et joint à notre rapport.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la direction de la Société :

- de déterminer un Référentiel approprié pour la préparation des Informations ;
- de préparer les Informations conformément à ce Référentiel ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités des commissaires aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et de réaliser la mission afin d'obtenir une assurance modérée quant à l'absence d'anomalies significatives dans les Informations, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons collectés ; et
- de communiquer notre conclusion d'assurance modérée à la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables ;
- le respect par les fonds gérés des règles et conditions présentées dans leur documentation publique, et plus généralement le respect par la gestion, des règles et conditions présentées dans la documentation contractuelle des mandats.

Norme professionnelle applicable

Nous avons réalisé une mission d'assurance modérée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) : missions d'assurance autres que les audits ou les examens d'informations financières historiques publiée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Nous nous sommes également conformés aux exigences du Code of Ethics for Professional Accountants publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA), lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence de confidentialité et de conduite professionnelle.

Par ailleurs, nous appliquons la Norme internationale de contrôle qualité 1 (ISQC1) et, avons ainsi mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires, des règles déontologiques et les normes professionnelles.

Nos travaux ont été réalisés par une équipe indépendante et multidisciplinaire comprenant des spécialistes en matière d'informations sociales, environnementales et sociétales. Nous sommes seuls responsables de notre conclusion d'assurance.

Nature et étendue des travaux réalisés

Les procédures que nous avons mises en œuvre, sur la base de notre jugement professionnel ont inclus des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, l'évaluation du caractère approprié des méthodes de quantification, et la vérification de la concordance ou le rapprochement de données avec les documents sous-jacents.

Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons réalisé les travaux suivants :

- apprécier le caractère approprié du Référentiel, au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- acquérir par entretien une compréhension de l'environnement de contrôle, de gestion des risques de la Société et des systèmes d'information pertinents en lien avec la production des Informations. Cependant, nous n'avons pas porté d'appréciation sur la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles et systèmes d'information correspondants ;
- apprécier le processus de collecte mis en place par votre Société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations à considérer pour la classification en Investissement Responsable ;
- corroborer les montants des actifs sous gestion classés en Investissement Responsable avec les données de gestion correspondantes ;
- réaliser des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application du Référentiel sur la base des pièces justificatives au 31 décembre 2022 étant précisé que nous ne vérifions pas le respect des critères dans la gestion effective des actifs (fonds, mandats ...)

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation du risque, y compris la compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation du risque. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission

d'assurance modérée est moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 8 février 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean Latorzeff

Laurent Tavernier

Paris, le 3 février 2023

A l'attention du collège des commissaires aux comptes.

Messieurs,

L'univers « Investissement Responsable » est constitué des solutions d'investissement intégrant des critères extra-financiers, dits « responsables » dans leur processus d'investissement. Ces critères peuvent couvrir des considérations environnementales, sociales ou de gouvernance précises, des objectifs de durabilité ou à dimension éthique, ou encore une combinaison de ceux-ci.

Le document « Périmètre de *reporting* des encours sous gestion en Investissement responsable » annexé à cette lettre détaille les conditions d'intégration des investissements dans cet univers.

Au 31 décembre 2022, en application des procédures décrites dans le document « Périmètre de reporting des encours sous gestion en Investissement Responsable », le montant des encours définis comme Investissements Responsables s'élève à 799,7 milliards d'euros.

Monsieur Jean-Jacques Barbéris
Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG



Monsieur Domenico Aiello
Group Chief Financial Officer
Amundi



Annexe : Périmètre de *reporting* des encours sous gestion en Investissement responsable



Amundi

Périmètre de *reporting* des encours sous gestion en Investissement Responsable

Décembre 2022

Sommaire

Périmètre de reporting des encours sous gestion en Investissement Responsable	3
Nature des produits au sein du périmètre de reporting d'encours en Investissement Responsable	3
Justificatifs éligibles	6

Périmètre de *reporting* des encours sous gestion en Investissement Responsable

Le périmètre couvre les produits d'investissement gérés par les entités du Groupe Amundi ¹

Le périmètre comprend à la fois les fonds communs de placement et les comptes ségrégués (mandats ou fonds dédiés)².

Nature des produits au sein du périmètre de *reporting* d'encours en Investissement Responsable

Aussi communément appelé actifs responsables ou ESG, le périmètre du *reporting* d'encours en Investissement Responsable est constitué de solutions d'investissement intégrant des critères « responsables » dans leur processus d'investissement. Les critères « responsables » peuvent couvrir des considérations environnementales, sociales ou de gouvernance précises, des thèmes de durabilité³ ou à dimension éthiques, ou encore une combinaison de ceux-ci.

En fonction de la thèse d'investissement du produit, les caractéristiques ESG peuvent être évaluées selon une approche « *best-in-class* » (méthode de notation ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs), ou en termes absolus (indicateurs bruts liés à l'un des piliers E,S ou G).⁴ L'intégration des caractéristiques « responsables » peut impliquer l'exclusion d'émetteurs ou d'activités d'un univers d'investissement, la considération de critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement afin de mieux gérer les risques et les performances, ou la sélection positive des meilleurs émetteurs ESG.⁵

Le produit d'investissement peut promouvoir les caractéristiques « responsables » comme dimension principale de son processus d'investissement, ou parmi d'autres caractéristiques.

L'univers d'Investissement Responsable inclus dans le *reporting* d'encours regroupe ainsi des solutions d'investissement aux approches variées afin de répondre au large éventail de préférences des investisseurs en termes de considérations « responsables », dont certaines peuvent également être labellisées⁶.

1 A l'exception des produits en gestion KBI

2 Le périmètre exclut les actifs provenant des joint-ventures, les produits de la plateforme Sub-advisory, les organismes de titrisation, les Managed accounts et les fonds nourriciers de fonds maîtres externes à partir du 1^{er} janvier 2022

3 Par exemple en lien avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (<https://sdgs.un.org/goals>)

4 Généralement connues sous les noms d'approche « *Best-in-class* » et d'approche absolue

5 Généralement connues sous les noms de Sélection négative, Inclusion, Sélection positive

6 Par exemple, les labels durables français ISR et Greenfin et le label durable belge Towards Sustainability

Un produit d'investissement déclaré dans le périmètre des encours sous gestion en Investissement Responsable est un produit d'investissement qui applique l'une de ces multiples approches, à condition que :

1. il ait un **objectif** d'investissement « responsable », soit comme objectif principal, soit couplé à des objectifs financiers

ou

2. il présente des caractéristiques « responsables » en les **intégrant** dans le processus de décision ou de sélection des émetteurs au sein de la politique d'investissement

ou

3. il considère des caractéristiques « responsables » amenant à **exclure** des émetteurs de l'univers d'investissement éligible

et

4. pour les produits relevant de la politique d'Investissement Responsable d'Amundi, les caractéristiques « responsables » mises en œuvre ne se limitent pas aux engagements pris au niveau d'Amundi concernant les politiques générales d'exclusion, d'engagement et de vote, documentées dans la politique d'Investissement Responsable Amundi

1. Intégration dans le processus d'investissement « par OBJECTIF »

→ Le portefeuille est géré avec un objectif de durabilité ou ESG déclaré, qu'il s'agisse de l'objectif principal ou non.

→ Les caractéristiques de durabilité ou ESG sont incluses au niveau de « l'objectif du portefeuille »⁷.

Nature de l'objectif du portefeuille :

Performance « Best-in class »

- Portefeuille visant à générer une note⁸/notation ESG⁹ > un Seuil
- Portefeuille visant à générer une note / notation ESG > note/notation de l'univers de référence
- Portefeuille visant à générer une note/notation ESG > note/notation de l'univers de référence révisé¹⁰
- Portefeuille visant à répliquer un indice ESG conçu pour générer une note/notation ESG > l'Indice parent
- Portefeuille visant à investir principalement dans des titres ayant une note/notation ESG > Seuil / Univers

Stratégie thématique / à impact avec performance des KPI extra-financiers

Veuillez noter que les indicateurs ESG¹¹ peuvent être liés à des considérations environnementales (p. ex., l'intensité en carbone), sociales (p. ex., l'accès aux soins de santé), de gouvernance (p. ex., l'indépendance du conseil d'administration) ou à des thématiques liées au développement durable (p. ex., les Objectifs de développement durable).

- Portefeuille visant à générer des indicateurs ESG supérieurs à un seuil fixe
- Portefeuille visant à générer de meilleurs indicateurs ESG que l'univers de référence
- Portefeuille visant à générer de meilleurs indicateurs ESG que l'univers de référence révisé (p. ex. en éliminant x % des plus mauvais indicateurs)
- Portefeuille visant à investir principalement dans des titres ayant les meilleurs indicateurs E/S/G
- Portefeuille visant à investir principalement dans des titres liés aux thématiques E/S/G et ayant une note / notation > Seuil / Univers
- Portefeuille visant à investir principalement dans des obligations vertes/sociales/durables dont la note / la notation est > seuil / à l'univers
- Portefeuille visant à générer des indicateurs de performance climatique alignés sur les trajectoires PAB¹² / CTB¹³
- Portefeuille visant à générer des indicateurs de performance climatiques alignés sur la trajectoire « Accords de Paris » / « Net zéro 2050 »
- Portefeuille visant à répliquer un indice climatique (PAB / CTB)

⁷ Pour atteindre son objectif, le fonds peut appliquer différentes approches d'intégration et avoir recours à l'exclusion

⁸ Note ESG : Évaluation du profil ESG de l'émetteur définie par un score tel que défini par la méthodologie « best-in-class » concernée

⁹ Notation ESG : Évaluation du profil ESG de l'émetteur définie par une notation (catégorie de scores) telle que définie par la méthodologie « best-in-class » concernée

¹⁰ Illustration de la révision de l'indice de référence : indice de référence après avoir éliminé x % des titres les moins bien notés

¹¹ Indicateurs ESG : Données brutes de l'émetteur par rapport à un critère E, S ou G (p. ex., intensité en carbone, taux de préjudice, etc.)

¹² PAB : Paris Aligned Benchmark (indices de référence alignés sur l'Accord de Paris)

¹³ CTB : Climate Transition Benchmark (indices de référence liés à la transition climatique)

2. Intégration dans le processus d'investissement « par INTÉGRATION »

→ Si le fonds n'a pas d'« objectif de durabilité / ESG » déclaré au niveau du portefeuille global, les caractéristiques de durabilité / ESG peuvent néanmoins être promues si elles sont intégrées dans le processus d'investissement, par le biais d'une approche « par intégration »¹⁴.

→ Dans ce cas, les caractéristiques de durabilité / ESG sont incluses dans le processus de décision d'investissement, pour l'évaluation des émetteurs, la sélection positive des émetteurs ou la décision de pondération.

Nature de l'intégration du portefeuille :

Veillez noter que l'inclusion des facteurs ESG peut être liée à des considérations E, S ou G précises ou à une combinaison de celles-ci, en utilisant soit la méthodologie de notation best-in class, soit des indicateurs ESG.

Inclusion & Sélection positive

- Intégrer les problématiques ESG des émetteurs dans les processus d'analyse et de décision d'investissement au niveau de la sélection des titres.
- Intégrer les facteurs ESG dans la construction du portefeuille avec une exposition minimale aux émetteurs ayant une note ESG > Seuil
- Intégrer les facteurs ESG dans la construction du portefeuille avec une exposition minimale aux émetteurs présentant des indicateurs ESG > Seuil
- Intégrer les facteurs ESG dans la construction du portefeuille avec une exposition minimale à un thème de durabilité particulier (p. ex., « fonds solidaire¹⁵ » ou lié au thème Solidarité)

3. Intégration dans le processus d'investissement « par EXCLUSION »

→ Si le fonds n'a pas d'objectif « de durabilité / ESG » déclaré au niveau du portefeuille global, ou s'il n'intègre pas de facteurs de durabilité / ESG dans son processus de décision d'investissement, les considérations « responsables » peuvent être promues par une approche « par exclusion ».

→ Dans ce cas, les considérations « responsables » sont utilisées comme sélection négative pour exclure des émetteurs ou des secteurs de l'univers d'investissement autorisé, ce qui implique l'application de contraintes dans la construction du portefeuille.

Nature de l'exclusion du portefeuille :

- Réduction de l'univers d'investissement d'au moins x % des émetteurs les moins bien notés.
- Exclusion des entreprises dont la notation est inférieure à un certain seuil (p. ex. notations E / F selon la méthodologie d'Amundi)
- Exclusion d'une activité pour des raisons éthiques ou de valeurs à la demande du client
- Autres exclusions liées aux critères ESG à la demande du client dans le cadre d'un compte ségrégué

4. Limites

Amundi, en tant qu'investisseur responsable, a pris des engagements ESG à l'échelle de la société décrits dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi¹⁶.

Ces engagements couvrent :

- La politique d'exclusion d'Amundi à l'échelle de la société, couvrant à la fois les exclusions d'activités normatives et d'activités ciblées en lien avec les considérations de durabilité / ESG,
- La politique de vote d'Amundi, intégrant systématiquement les considérations de durabilité / ESG,
- Ainsi qu'une stratégie d'engagement ESG dédiée, qui façonne le dialogue entre les actionnaires et les sociétés investies autour de considérations de durabilité / ESG.
- Les portefeuilles correspondant au périmètre d'application de ces politiques, et promouvant les caractéristiques ESG uniquement par le biais de ces politiques, ne sont pas pris en compte dans le périmètre de reporting d'encours sous gestion en Investissement Responsable.

¹⁴ Dans le cadre de son processus d'intégration, le fonds peut être amené également à considérer des exclusions

¹⁵ « Fonds solidaire » : exposition minimale investie dans une entreprise solidaire d'utilité sociale

¹⁶ <https://www.amundi.com/institutional/Responsible-investment-documentation>

☒ Politique d'engagement et dialogue actionnarial

- *Politique d'engagement et de vote des entreprises guidée par des lignes directrices ESG, telles que définies par la politique d'engagement et de vote d'Amundi, si elle relève du champ d'application*

☒ Exclusion

- *Exclusion liée à la politique d'exclusion d'Amundi, si elle relève du champ d'application*

Justificatifs éligibles

- Les caractéristiques de durabilité / ESG du produit sont indiquées dans la documentation contractuelle.
- Les produits dont la documentation contractuelle est en cours de mise à jour dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Ambition ESG 2018-2021 (qui prévoyait l'intégration d'un objectif de performance ESG dans la gamme de produits ouverts en gestion active ⁽¹⁷⁾) sont pris en compte dans le « reporting d'encours en Investissement Responsable » compte tenu de l'existence d'un processus de risques contrôlant l'application de l'objectif ESG

Ce document est établi et valable dans le cadre de la communication institutionnelle annuelle du Groupe Amundi, au 31 décembre 2022, et donc susceptible de faire l'objet de mises à jour ultérieures le cas échéant, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation.

¹⁷ Lorsque techniquement faisable